



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/09

### 1.4 Autres types de contrats

**Approbation de l'offre de la société Ordisys pour l'achat d'un vidéoprojecteur de prêt pour l'école élémentaire de la Commune**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la nécessité pour la commune de remplacer un vidéoprojecteur de l'école élémentaire Georges BRASSENS,

Vu la proposition de la société Ordisys datée du 28 novembre 2025 concernant l'achat d'un vidéoprojecteur de prêt pour l'école élémentaire de la mairie, enregistrée sous le n° GED 2026-189,

Considérant que l'offre de la société Ordisys, avec laquelle la commune est liée par un contrat de maintenance, correspond au besoin exprimé par la commune et présente un caractère économiquement avantageux,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le devis client sur bon de prêt N° DCPA0912 de la société Ordisys, sise 145 Rue Michel DEBRE – Zac Mas des Abeilles – 30900 NÎMES, pour un prix global de trois cent cinquante euros hors taxes (350,00 € HT) soit quatre cent vingt euros toutes taxes comprise (420,00 € TTC).

#### **Article 2 :**

L'achat s'effectuera à compter de la signature du devis.

#### **Article 3 :**

La dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des services et le service informatique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service commande publique et au service des finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télèreours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telereours.fr/>

Fait à GRANS, le 26 janvier 2026

Publié le 27/01/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 26/01/2026  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES

**DEVIS CLIENT****N° DCPA09**SUR UN DE P  
12/01/2025

Code Client

: MAI13GRANS

N° de TVA

:



Page 1/1

**Votre commercial :**  
Glenmor LE DIGUERHER

**Téléphone mobile :**  
06 16 27 34 26

**Courriel :**  
g.lediguerher@ordisys.fr

**MAIRIE DE GRANS**

Boulevard Victor Jauffret  
13450 GRANS  
France

**Référence devis :**

ticket 194346

Les informations et tarifs sont donnés à titre indicatif. Les tarifs sont en Euro HT.

**Pour passer commande, nous vous remercions de dater et signer ce devis, et nous le faire parvenir par FAX au 04 66 84 01 36 ou par courriel au format PDF à [commandes@ordisys.fr](mailto:commandes@ordisys.fr)**

Désignation	Quantité	Px U.B. HT	Total HT
<p>Suite à notre intervention à l'école Georges Brassens du 02/10/2025, nous avons mis en place du matériel de prêt.</p> <p>Matériel en Prêt :</p> <p>VPI VIVITEK</p> <p>Ref Constructeur :DW771USTI</p> <p>Lampe Comprise OUI</p> <p>Ref Lampe pour remplacement :5811123650-SVV</p> <p>NB Port vidéo VGA :2</p> <p>1NB Port vidéo HDMI :1</p> <p>2NB Port vidéo DisplayPort :0</p> <p>NB Port vidéo DVI :0</p> <p>Telecommande :Non</p> <p>Câbles fournis :Non</p> <p>Emballage carton :Non</p> <p>ATTENTION : TACTILE HS</p> <p>Garantie 3 mois</p> <p>Nous désirons savoir si vous souhaitez conserver ce matériel ( dans ce cas, nous vous adresserons la facture correspondante à ce devis ), ou si nous venons le reprendre.</p> <p><b>CONSERVER / A REPRENDRE (Veuillez barrer la mention inutile)</b></p> <p>Signer et tamponner ce document puis nous le retourner par mail à : <b>commandes@ordisys.fr</b></p>	1,00	350,00	350,00

CONDITION DE REGLEMENT	Total HT 350,00	T 7	Taux 20,00	MT TVA 70,00
MANDAT ADMINISTRATIF le 28/12/2025 : 420€				
Le Maire, Philippe LEANDRI				
dûment habilité par décision n°2026/09 du 26/01/2026				
	<b>Total HT Dont éco-participation (HT)</b>		<b>350,00 € 0,00 €</b>	
	<b>TVA</b>		<b>70,00 €</b>	
	<b>Total TTC</b>		<b>420,00 €</b>	
	<b>NET A PAYER</b>		<b>420,00 €</b>	